



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

06 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 06 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/SIDPC N° 2018-331	21.06.2018	Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC n° 2014-667 du 3 décembre 2014 portant agrément du Centre de Formation de l'Association AFPA (Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) pour la formation du personnel permanent de Sécurité Incendie dans les Etablissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	3

CABINET DU PREFET

**ARRETÉ CABINET-SIDPC N° 2018 – 331 du 21 JUIN 2018
MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2014-667 DU 3 DECEMBRE 2014
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION
DE L'ASSOCIATION AFPA (AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLES DES ADULTES)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE
INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté cabinet SIDPC n° 2014-667 du 3 décembre 2014 portant agrément de l'association AFPA (Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-15 du 7 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 31 janvier 2018 par l'association AFPA, centre de formation principal situé au 4 rue de sceaux au PLESSIS ROBINSON (92350) d'officialiser deux salles de formation et de mettre à jour la liste des formateurs ;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que toute salle de formation supplémentaire et toute modification de la liste des formateurs doivent être portées à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} - L'agrément est accordé à l'association AFPA (association nationale pour la formation professionnelle des adultes) dont le site de l'activité principale est situé 4 rue de Sceaux au Plessis-Robinson (92350) pour dispenser des formations et organiser des examens dans les centres de formation situés au 112 avenue Philippe Auguste à Paris (75011) et au 1 rue de la Citoyenneté à Stains (93240).

Article 2 - Messieurs Alain MICHEL et Alexandre BEGUE sont radiés de l'équipe pédagogique de l'association AFPA.

Article 3 - Les formateurs, listés en annexe du présent arrêté, sont intégrés dans l'équipe pédagogique de l'association AFPA.

Article 10 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>